

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Finances

OBJET

N° 2024-95

Tarifs du séjour

Jeunesse

Paris 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le souhait de la ville de Gaillard de soutenir sa jeunesse et de lui permettre d'assister à l'évènement international des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 accueillis à Paris en organisant un séjour encadré ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs spécifiques pour ce séjour à Paris qui aura lieu du 29 juillet au 2 août 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE FIXER les tarifs conformément à la grille ci-après les tarifs du séjour organisé à Paris du 29 juillet au 2 août 2024 par le service jeunesse de la ville :

Quotient Familial	Entre 0 et 800	Entre 800,01 et 2000	+ de 2000	Pas de présentation
Tarifs	100 €	150 €	200 €	200 €

ARTICLE 2 - DIT que ces tarifs seront applicables pour le séjour Paris 2024 organisé du 29 juillet au 2 août 2024

ARTICLE 3 - DIT que le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion, conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales.

FAIT à GAILLARD, le 12 juillet 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

15/07/2024

de sa notification le :